

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 1

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La moins-value des actions industrielles comparée à celle de l'année précédente est de 254 millions de francs, ou le 19,1 pour cent de la valeur des cours en décembre 1928. Pour les quatre instituts financiers la perte sur les cours s'élève en chiffres ronds à 100 millions ou 11,7 pour cent. On a tenu compte de l'augmentation du capital pour autant que le nouveau capital-actions versé ait été ajouté moyennant l'ancien cours. C'est la raison pour laquelle la moins-value est supérieure à la différence entre les valeurs fin 1928 et fin 1929. Malgré le grand recul subi la valeur des cours des actions industrielles est 2½ fois plus grande et celle des instituts financiers presque la moitié plus grande que la valeur nominale du capital-actions. Le plus grand recul a été enregistré par la maison Nestlé, car cette entreprise est celle qui a de beaucoup la plus grande valeur de cours, en tenant compte de sa fusion avec Peter, Cailler, Kohler.

Pour la plupart des actions le niveau des cours répondait à peu près au rendement avant l'effondrement des cours; il est vrai que ce rendement se rapprochait fort de celui des obligations. Pour certains papiers il était même tombé à 3 pour cent et moins encore. La spéculation avait sensiblement influencé les cours. En tenant compte des dividendes de l'année dernière, la valeur actuelle est sans aucun doute trop basse. On s'attend donc à un changement, si non, par suite d'une aggravation ou d'un recul de la conjoncture le rendement des entreprises aurait à en souffrir. Jusqu'à ce jour, une seule société (Fabrique de locomotives de Winterthour) s'est vue contrainte de réduire ses dividendes. Plusieurs entreprises, par contre, ont augmenté leurs dividendes comparativement à l'année dernière. On ne peut augurer que difficilement de la tournure que va prendre la situation des cours. Si aucune modification de la conjoncture ne se produit, il est à prévoir que le niveau des cours ne variera que très peu. Toutefois, nous n'assisterons plus de longtemps à un mouvement ascendant aussi important que celui qui se manifesta en 1928. Les grosses pertes subies spécialement par les spéculateurs occasionneront certainement une certaine retenue dans les affaires de bourse. Une amélioration des cours se fera sentir en premier lieu dans les banques, car les réserves disponibles garantissent le rendement actuel. L'état des cours des actions industrielles s'établira suivant les possibilités de bénéfice. Le léger recul enregistré jusqu'à présent ne laisse pas encore prévoir un important fléchissement de la conjoncture. Les ventes ininterrompues qui eurent lieu alors que la demande était nulle, sont les suites d'une certaine psychose. Si les prévisions de rendement étaient moins favorables, il en résulterait une nouvelle baisse du cours des actions.

Mouvement ouvrier En Suisse.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. A la mi-novembre, à la suite de longues et pénibles négociations les ouvriers de la branche du vin de Zurich ont mis fin au mouvement qu'ils avaient engagé concernant une question de contrat. Le contrat collectif qui existait depuis 1924 et qui n'avait subi aucune modification a été dénoncé par les ouvriers. Ils exigeaient que les chauffeurs bénéficient également du contrat et revendiquaient d'autres améliorations. Alors qu'au début des négociations l'Association des marchands de vin paraissait d'accord, elle a soumis un projet de contrat dans lequel ne figure aucune des revendications des ouvriers, mais au contraire, des conditions encore plus mauvaises que celles de l'ancien contrat. Ce projet devait être admis sans autres, au cas contraire, l'Association des marchands de vin se

refuserait à poursuivre les négociations. Afin de l'obliger à poursuivre les négociations, le cartel syndical de la ville de Zurich la menaça du boycott des consommateurs, à la suite de quoi l'Association des marchands de vin demanda l'intervention de l'Office de conciliation de Zurich. Cet office présenta aux deux parties les propositions de conciliations suivantes: 1^o Soumission des chauffeurs aux conditions du contrat: Durée du travail hebdomadaire du personnel des camions: 51 heures. 2^o Augmentation de salaire de toutes les catégories, de fr. 2.— par semaine. 3^o Assurance contre les accidents professionnels et non professionnels à la charge des chefs d'entreprises. 4^o Payement du 80 pour cent du salaire en cas de maladie durant le premier mois, 65 pour cent pour le deuxième mois et 50 pour cent pour le troisième (jusqu'à présent 50 pour cent pour le deuxième mois, et plus rien ensuite).

Ce projet de conciliation fut accepté par les deux parties, bien que l'on n'ait pas donné suite à toutes les revendications des ouvriers. L'Association des marchands de vin essaya encore une fois de créer des ennuis, c'est pour cette raison que le contrat ne put être signé que le 15 novembre au lieu du 15 octobre. Malgré la vive résistance rencontrée, l'issue du conflit est assez réjouissante pour les ouvriers.

PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS. Lors de son assemblée de délégués du 15 décembre à Olten, la Société suisse des mécaniciens-dentistes a décidé de fusionner avec la F.S.P.S.P. Selon la statistique syndicale de 1928, la société comptait 185 membres dont 7 membres féminins.

Lors de son assemblée de délégués du 9 décembre à Bâle la Fédération suisse des choristes a décidé à l'unanimité de fusionner avec la F.S.P.S.P. Selon les dernières données pour la statistique syndicale, la fédération comptait fin 1927 120 membres.

Economie collective.

Réglementation des relations entre syndicats et coopératives.

Lors du récent conflit à la Société générale de consommation à Bâle, on a dû se rendre à l'évidence qu'il n'existant aucune instance qui soit à même d'intervenir en cas de litige dans les entreprises coopératives avant qu'un conflit n'éclate. La Commission paritaire nommée en 1924 par l'Union suisse des sociétés de consommation et l'Union syndicale suisse et composée de 5 membres représentants des coopératives et 5 membres représentants des syndicats, n'est pas à même de concilier dans tous les cas. C'est la raison pour laquelle le comité de l'Union syndicale suisse a décidé d'établir de nouvelles directives quant à la solution des conflits entre syndicats et coopératives. Sur la proposition du secrétariat de l'Union syndicale suisse ainsi que du comité central de la F.C.T.A., la commission paritaire qui a tenu son assemblée le 16 décembre a décidé de reviser les clauses édictées en 1925 concernant la réglementation des relations entre l'Union syndicale et la Société coopérative et a accepté à l'unanimité le projet suivant, que les organisations intéressées auront à ratifier:

Thèses concernant les rapports réciproques entre l'Union syndicale suisse et ses fédérations affiliées d'une part, et l'Union suisse des sociétés de consommation et ses sociétés adhérentes d'autre part!

I.

1^o Le syndicat et la coopérative tendent l'un et l'autre à améliorer la situation du peuple travailleur et à mettre une limite à la soif du profit du capitalisme privé.